



I N F O

Novembre 2008



1. MODIFICATIONS SALARIALES

Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} novembre 2008

OUVRIERS

CP 102.03	Carrières de porphyre (Hainaut) et quartzite (Brabant wallon) Octroi d'un chèque cadeau de 35 euro à chaque travailleur (avant le 30 novembre 2008).		
CP 102.05	Car. kaolin et sable à c. ouv. (Brab.w., Hainaut, Liège, Luxembourg, Nam.)	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 102.06	Car. grav. et sable à ciel ouv. (Anvers, Fl. occ. et or., Limbourg, Brab. fl.) Excepté sable blanc. Sable blanc.	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,02	(A) (A)
CP 102.08	Carrières et scieries de marbres	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 102.11	Ardoisières, carrières de coticules et pierres à rasoir	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 106.01	Fabriques de ciment	Sal. précéd. x 1,001532	(S)
CP 113.01	Faïence et porcelaine, articles sanitaires, abrasifs, poteries céramiques	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 113.02	Carreaux céramiques de revêtement et de pavement	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 113.03	Produits réfractaires	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 114.00	Industrie des briques	Sal. précéd. x 1,005	(A)
CP 117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,001532	(S)
CP 140.05	Entreprises de déménagement Indexation indemnité de séjour et d'éloignement (pas pour le personnel de garage).		
CP 148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)

EMPLOYES

CP 227.00	Secteur audio-visuel	Sal. précéd. x 1,02	(A)
-----------	----------------------	---------------------	-----

OUVRIERS ET EMPLOYES

CP 308.00	Prêts hypothécaires, épargne, capitalisation Les salaires effect. augmentent du même montant.	Sal. précéd. x 1,0037	(M)
CP 309.00	Sociétés de bourse Les salaires effect. augmentent du même montant.	Sal. précéd. x 1,003703	(M)
CP 310.00	Banques	Sal. précéd. x 1,0037	(S)
CP 326.00	Industrie du gaz et de l'électricité CCT de garantie. Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,001532 Sal. précéd. x 1,001532	(S) (S)

COMPLEMENT – AUGMENTATIONS CONVENTIONNELLES

CP 302.00	Industrie hôtelière Personnel rémunéré au pourboire ou au service de l'industrie hôtelière : adaptation salaires journaliers forfaitaires, suite à l'augmentation conventionnelle 25 euro sur le revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT n° 43). A partir du 1 ^{er} octobre 2008.		
CP 322.01	Entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité Aussi indexation sur les sal. effect. Pour les mois d'octobre 2008 l'indexation peut être payée sous forme d'une prime unique. Paiement au plus tard avec le salaire du mois de novembre 2008. A partir du 1 ^{er} octobre 2008.	Sal. précéd. x 1,02	(S)
CP 323.00	Gestion d'immeubles Seulement pour les ouvriers cat. 1 : adaptation salaires suite à l'augmentation CCT 25 euro sur le revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT n° 43). A partir du 1 ^{er} octobre 2008 SOUS RESERVE.		(S)
CP 330.00	Etablissements et services de santé Revenu minimum garanti général : adaptation suite à l'augmentation conventionnelle 25 euro sur le revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT n° 43). A partir du 1 ^{er} octobre 2008.		(S)

Explication :

- (A) = 'tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) = 'salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) = 'salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) = 'salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) = salaire au niveau : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention : Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P.ex. sal.précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation : Modalité indexation = 0 pourcentage
Valeur indexation = 2,00000

2. CHIFFRES DE L'INDICE DU MOIS D'OCTOBRE 2008

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	112,16	128,91
Indice de santé	111,29	126,61
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	111,14	-

3. AGENDA

- début de l'emploi : mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.
- premier jour de travail du mois : mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.
- 5 novembre : paiement de la 1^{ière} provision ONSS du 4^{ème} trimestre 2008, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait 6.197,34 EUR ; (nouveaux employeurs : 421,42 EUR x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- 15 novembre : paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d'octobre 2008. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé 32.530 EUR ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.
- Documents de chômage temporaire :
 - au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôle
 - après la fin du mois : remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).
- le dernier jour de travail : mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} novembre 2008.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite. Nous essayons d'achever une étude complète.

Cependant, nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com